

Nombre de voix en application de l’art. 13 des statuts

***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE de PRESANSE***

***du 19 avril 2024***

**POUVOIR**

Je soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

du Service \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**donne par les présentes pouvoir à**

M ou Mme ------------------------------ du Service ----------------------------------------------

* de me représenter à l’Assemblée Générale Ordinaire de PRESANSE qui se tiendra Aix en Provence, le 19 avril 2024, comportant l’ordre du jour suivant :
* Approbation du procès-verbal de l’Assemblée Générale ordinaire du 21 avril 2023
* Rapport moral du Président
* Rapport d’activité et rapport financier de l’exercice 2023
* Projet de budget pour 2024 et fixation des cotisations
* Discussion et vote des résolutions
* et, pour les questions portées à l’ordre du jour ci-dessus, prendre toutes décisions, ratifier toutes nominations, approuver tous comptes, voter tous vœux et résolutions, et, en général, faire le nécessaire.

Date et signature à faire précéder de la mention
« Bon pour pouvoir »

**Sera considéré comme nul tout pouvoir où ne figureront pas les informations suivantes :**

* **la date**
* **le nom et la qualité du signataire,**
* **le destinataire du pouvoir,**
* **la signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».**

Fait à ……………………….……………………….. le ………………….…………………

**Voir au dos les articles 11 et 13 des statuts et article 12 du Règlement intérieur.**

**EXTRAITS DES STATUTS**

**ASSEMBLEES GENERALES**

**Article 11 : Composition et convocation des Assemblées Générales**

L’Assemblée Générale peut être Ordinaire ou Extraordinaire. Elle est constituée de l’ensemble des membres adhérents à jour de leurs cotisations et des Associations régionales.

Les membres d’honneur et les membres correspondants peuvent y assister sans voix délibérative.

L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation du Président à l’initiative et sur l’ordre du jour arrêté par le Conseil d’Administration, toutes les fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois l’an.

L’Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président à l’initiative et sur l’ordre du jour arrêté par le Conseil d’Administration ou sur demande écrite adressée au Président et signée de la moitié au moins de ses membres. La demande des membres comprend alors l’ordre du jour.

Les membres de l’Assemblée Générale peuvent se faire représenter aux Assemblées par un mandataire muni d’un pouvoir écrit régulier ; un membre ne peut se faire représenter que par un membre ayant lui-même le droit d’y participer. Nul ne peut détenir, par le jeu des pouvoirs, plus de quinze pour cent du nombre total des voix de l’ensemble des membres.

L’Assemblée est présidée par le Président ou par toute personne qu’il a désignée.

En cas de circonstance rendant impossible la réunion de l’assemblée générale en présentiel, elle pourra alors être organisée en visioconférence sur décision du Conseil d’administration.

**Article 13 : Réunion des Assemblées Générales – droits de vote**

Chaque membre adhérent dispose d’un nombre de voix fonction du nombre de travailleurs dont il assure le suivi et pour lesquels il a facturé une cotisation au cours de l’exercice précédent (« Travailleurs suivis ») ; le nombre de voix de chaque membre adhérent est calculé de la façon suivante :

< 35 000 Travailleurs suivis                                             1 voix

35 000<X<70 000 Travailleurs suivis                              2 voix

70 000< X<140 000 Travailleurs suivis                           3 voix

140 000<X<210 000 Travailleurs suivis                          4 voix

210 000<X<280 000 Travailleurs suivis                          5 voix

280 000<X<350 000 Travailleurs suivis                          6 voix

350 000<X<420 000 Travailleurs suivis                          7 voix

420 000<X<490 000 Travailleurs suivis                         8 voix

490 000<X<700 000 Travailleurs suivis                         9 voix

X> ou = 700 000 Travailleurs suivis                                10 voix

Chaque Association régionale dispose d’une voix.

Pour délibérer valablement, une Assemblée Générale ordinaire doit réunir la moitié au moins du total des voix des membres adhérents. A défaut de réunir ce quorum, une seconde assemblée générale est réunie sur le même ordre du jour et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires sont prises à la double majorité suivante :

* la majorité des deux tiers des voix des membres adhérents présents ou représentés ;
* et la majorité des deux tiers des voix des Associations régionales présentes ou représentées.

Les décisions d’une Assemblée Générale peuvent être prises par voie de consultation écrite. Le vote électronique est autorisé.

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR - Article 12**

(…)

Pour le calcul des droits de vote, on entend par « Travailleurs suivis », les travailleurs dont le suivi est assuré pour lesquels une cotisation a été facturée.